



---

## 38<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

### **Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**

Genève, le 19 juin 2018

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président,

La Suisse remercie les Rapporteurs spéciaux pour leur rapport respectif.

Madame la Rapporteuse spéciale,

La Suisse partage vos préoccupations quant à la considération adéquate du rôle et de la responsabilité des acteurs armés non-étatiques relatifs à la protection des droits de l'homme.

Vous mentionnez la nécessité de développer un nouvel instrument afin d'assurer que les acteurs armés non-étatiques respectent et mettent en œuvre les droits de l'homme de façon adéquate. **Selon vous, quelle serait la forme la plus appropriée que devrait revêtir un tel instrument ?**

Vous faites de nombreuses recommandations aux Etats, aux groupes armés non-étatiques et aux Nations Unies. **Selon vous, quelle est la mesure la plus urgente que la communauté internationale devrait prendre afin de concrétiser sur le plan juridique et politique, la responsabilité des acteurs armés non-étatiques relative aux abus des droits de l'homme ?**

Monsieur le Rapporteur Spécial,

La Suisse salue vos recommandations adressées aux entreprises de la technologie de l'information et de la communication (ICT) d'utiliser les Principes Directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme comme cadre pour assurer la liberté d'expression sur leurs plateformes.

---

Vous recommandez aux États de s'abstenir d'imposer des sanctions disproportionnées. **Quelles autres mesures incitatives les États pourraient-ils mettre en place afin que les intermédiaires Internet assument leur responsabilité quant aux droits de l'homme sur internet ?**

Au vu de la masse importante de contenu numérique dont il est question, **comment les États peuvent-ils protéger les droits de l'homme sans déléguer aux organismes publics ou aux entreprises le rôle d'arbitre de la légalité d'une forme d'expression ? Faut-il augmenter les capacités et ressources des tribunaux ?**

Je vous remercie.